

CONSEIL MUNICIPAL de Saint Geniès

SEANCE DU 21 Août 2025

Nomination du secrétaire de séance : Marion Chaput

Approbation du compte rendu du 17/07/2025 à l'unanimité.

Absent : Nicolas Granger, Olivier Fournier, Samuel Brouzès, Charles Molina

Excusés : Céline Duthoit procuration à Murielle Sardan ; Anne Alfano procuration à Alain Dalix ; Samira Goubélé procuration à Sonia Cournil

Discussion suite à l'arrêt du médecin de St Geniès, le Dr Dehoux, sur la suite à donner. Plusieurs pistes sont envisagées

01 – ANNULE ET REMPLACE Délibération n°01 du 17/07/2025 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté du Pays de Fénelon dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté du Pays de Fenelon

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté *du Pays de Fenelon* pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 26 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 30 [*nombre de sièges proposé selon un accord local*] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
ARCHIGNAC	403	1
BORREZE	352	1
CALVIAC-EN-PERIGORD	541	2
CARLUX	655	2
CARSAC-AILLAC	1 549	4
JAYAC	188	1
NADAILLAC	376	1
PAULIN	245	1
PECH-DE-L'ESPERANCE	784	2
PRATS-DE-CARLUX	487	2
SAINT-CREPIN-ET-CARLUCET	532	2
SAINT-GENIES	893	3
SAINT-JULIEN-DE-LAMPON	657	2
SAINTE-MONDANE	301	1
SALIGNAC-EYVIGUES	1 184	3
SIMEYROLS	256	1
VEYRIGNAC	325	1

Total des sièges répartis : 30

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes du Pays de Fénélon

Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE de fixer à 30, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes du Pays de Fénélon réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
ARCHIGNAC	403	1
BORREZE	352	1
CALVIAC-EN-PERIGORD	541	2
CARLUX	655	2
CARSAC-AILLAC	1 549	4
JAYAC	188	1
NADAILLAC	376	1
PAULIN	245	1
PECH-DE-L'ESPERANCE	784	2
PRATS-DE-CARLUX	487	2
SAINT-CREPIN-ET-CARLUCET	532	2
SAINT-GENIES	893	3
SAINT-JULIEN-DE-LAMPON	657	2
SAINTE-MONDANE	301	1
SALIGNAC-EYVIGUES	1 184	3
SIMEYROLS	256	1
VEYRIGNAC	325	1

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

02 – Achat maison AN 95 à l'EPF Nouvelle Aquitaine

Mr le Maire rappelle que la commune, par convention n°24-23-034 avait sollicité l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) pour faire l'acquisition de la Maison dite « Grangier » cadastrée AN 95.

Mr le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer l'acte d'achat du bâtiment à l'EPFNA et la validation du montant de cette acquisition au prix de 204 090.83€ TTC.

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention), le Conseil Municipal :

- VALIDE la vente de la maison dite « Grangier » cadastrée AN 95 de l'EPFNA à la commune de Saint Geniès pour la somme de 204 090.83€ TTC,
- AUTORISE Mr le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents se rapportant à cette décision.

03 - Achat maison AN 95 – Prêt Long terme

Vu la délibération n°02 prise ce jour concernant l'achat de la Maison Grangier, cadastrée AN 95, à l'EPFNA,

Mr le Maire propose au conseil de financer cet achat par un prêt long terme et présente plusieurs offres de prêt reçues.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- CHOISIT le Crédit Mutuel du Sud-Ouest,
- DECIDE de réaliser un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - o Montant : 205 000€
 - o Durée : 15 ans – 180 mois
 - o Taux fixe : 3.72%
 - o Périodicité : Trimestrielle
 - o Type d'amortissement / échéances : Amortissement progressif / échéances constantes
 - o Frais de dossier : 308€
 - o Remboursement anticipé : Possible à chaque date d'échéance moyennant une indemnité actuarielle selon contrat
- AUTORISE Mr le Maire à signer l'offre de prêt et tous les documents se rapportant à cette décision.

04 – Bail Professionnel – Orthophoniste – 15/08/2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de déménagement de l'orthophoniste, Fabienne Bigouret et de sa demande de location d'un local au sein du Cabinet paramédical, suite au départ de la Psychologue du local n°4,

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à signer un bail professionnel au nom de la commune pour une activité d'orthophoniste, au sein du local n°4 du cabinet paramédical, avec effet au 15 Août 2025, pour une durée de 6 ans.
- FIXE le montant mensuel du loyer à deux cent vingt-six euros – 226€ (charges en sus), et approuve le projet de bail professionnel qui lui est soumis.

05 – Bail Professionnel – Orthophoniste – 23/08/2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet d'installation sur la commune d'une nouvelle activité, une orthophoniste et de sa demande de location d'un local au sein du Cabinet paramédical, suite au départ du Massothérapeute occupant le local n°1,

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- SE REJOINT de cette demande d'installation
- AUTORISE M. le Maire à signer un bail professionnel au nom de la commune pour une activité d'orthophoniste, avec Mme Teyssou, avec effet au 23 Août 2025, pour une durée de 6 ans.
- FIXE le montant mensuel du loyer à deux cent vingt-cinq euros – 225€ (charges en sus), et approuve le projet de bail professionnel qui lui est soumis.

06 – Bail Professionnel – Tatoueuse – 15/09/2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet d'installation sur la commune d'une nouvelle activité, une tatoueuse et de sa demande de location d'un local au sein de la Maison Chaminade, suite au départ de l'orthophoniste vers le cabinet paramédical.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- SE REJOINT de cette demande d'installation
- AUTORISE M. le Maire à signer un bail professionnel au nom de la commune pour une activité de tatoueuse, avec Mme Clémentine Renvoisé, avec effet au 15 Septembre 2025, pour une durée de 1 an.
- FIXE le montant mensuel du loyer à deux cent cinquante-cinq euros- 255€ (charges en sus), et approuve le projet de bail professionnel qui lui est soumis.

07 – Vente parcelle ZX 163 à la SCI PRT

Vu la délibération n°03 du 19 Décembre 2024 actant la vente des parcelles ZX 163 et 164, issues de la division de la parcelle ZX 90 respectivement à la SCI MPR et la SCI PQT, et de conclure ces ventes sous la forme d'un acte en la forme administrative,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la modification de la SCI acheteuse de la parcelle ZX 163. Initialement, l'entreprise Renaudie devait acheter la parcelle via la SCI MPR et souhaite aujourd'hui l'acheter via la SCI PRT.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à vendre la parcelle ZX 163, 1123 m², à la SCI PRT,
- FIXE le prix d'achat à 10€ le m²,
- DECIDE de conclure cet acte en la forme administrative,
- NOMME Alain Dalix, 1^{er} adjoint, en tant que représentant de la commune pour la signature de cet acte en la forme administrative,
- AUTORISE Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette vente.

08 – Révision tarifs périscolaires à compter du 01/09/2025

Monsieur le Maire présente au conseil le calcul du prix de revient de l'heure de garderie, de l'heure d'étude et du repas de cantine, lors de l'année scolaire 2024/2025.

Au vu de l'augmentation du prix des matières premières pour la confection des repas,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- DECIDE de modifier le prix du repas comme suit, en modulant en fonction du quotient familial des familles :

	QF de 0 à 800	QF de 800 à 1200	QF de + de 1200
Elèves	2.65€	2.90€	3.10€
Personnel	3.10€		
Enseignants	5.00€		

- DECIDE de maintenir les tarifs suivants :
 - o Garderie :
 - 1.90€ pour les enfants fréquentant le service le matin
ou le soir
 - 2.40€ pour les enfants fréquentant le service le matin
et le soir
 - o Etude surveillée :
 - 1.10€
 - o Garderie Post Etude (soir)
 - 1.10€
- VALIDE l'application de ces nouveaux tarifs à compter de l'année scolaire 2025/2026 débutant le 1^{er} septembre 2025,
- MANDATE le Maire pour appliquer cette décision et informer les familles dès la rentrée.

09 – Budget Principal – Décision modificative

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre la décision modificative suivante, sur le budget Principal, concernant les intérêts, suite à l'utilisation de la ligne de trésorerie :

Font D – 66 / 66111 – Intérêts du capital + 690€

Font D – 62 / 6288 – Autres charges - 690€

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, donne son approbation pour cette décision modificative.

10 – Réaménagement école maternelle - Avenants

Vu la délibération n° 02 du 22 Mai 2025 et n°01 du 12 Juin 2025 attribuant les marchés de travaux pour le Réaménagement de l'école maternelle,

Mr le Maire propose au conseil d'étudier les avenants suivants :

- Pour le lot n°1 – Gros Œuvre, une moins-value s'élevant à 4 693.71 € HT (travaux supprimés sur la partie drainage, pose d'une étanchéité différente au niveau du drain, reprise d'enduit)
- Pour le lot n°8 - Electricité : une plus-value pour un montant d'avenant HT à 723€ correspondant au remplacement de télérupteur par détecteur de présence dans les circulations et toilettes, rajout de prises et rajout d'un éclairage extérieur avec détecteur.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de Mr le Maire,
- ACCEPTE les avenants détaillés ci-dessus.
- AUTORISE M. le Maire à signer ces avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires afférentes à cette décision

QUESTIONS DIVERSES

- Mr le Maire présente au conseil un devis de l'Entreprise Rhodde concernant la pose de stores sur les baies vitrées arrières de la salle de motricité car en cas de fortes chaleurs, la température peut monter jusqu'à 30 degrés dans cette salle où les enfants font la sieste. Décision favorable à l'unanimité – Pose au printemps 2026
- Suite aux différentes discussions et essais menés dans le haut du bourg pour fluidifier la circulation, Mr le Maire propose de réaliser une étude pour y installer des feux alternatifs et souhaite recueillir l'avis sur le principe du Conseil Municipal. Avis Favorable à l'unanimité
- Pour faire suite à la discussion sur l'installation de caméras au stade de foot, les deux interlocuteurs présents sur place (Queyrio et Club de foot) vont acheter le matériel et faire les déclarations en Préfecture.
- Mr le Maire informe le conseil que suite aux travaux sur le réseau d'eau potable à l'Impasse du Pech de Diane, il a fait regoudronner une partie de la largeur de la route en complément des travaux réalisés par Veolia pour un montant de 1636.20€ TTC.
- Mr le Maire explique au conseil qu'il a été interpellé par plusieurs personnes concernant la fragilité des deux grandes portes de l'Eglise. Un devis avait été réalisé par l'Entreprise Bretel en Décembre 2022 pour un montant de 18630€ HT (incluant la réfection de la petite porte sur le côté) et des contacts avaient été pris avec la DRAC en suivant mais ce dossier est resté en suspens. Le Conseil Municipal souhaite que des discussions soient relancées avec la DRAC et l'entreprise Bretel pour aboutir sur une décision de travaux à réaliser.
- Concernant la Fargeonnerie et son problème d'eaux pluviales, Jérémy LESPINASSE présente un devis de matériaux réalisé auprès de Hydralians pour un montant de 3082.26€ HT. Le Conseil Municipal valide le montant et l'achat de ces matériaux pour résoudre le problème d'évacuation des eaux pluviales à la Fargeonnerie.
- Mr le Maire informe le conseil que le panneau « sauf riverains et service public » a disparu sous le panneau sens interdit en haut de la Doinie. Les habitants de ce hameau sont excédés par le nombre de véhicules par jour qui continue à passer. Le Conseil municipal demande au Maire de réunir les habitants de la Doinie, en présence de la commission travaux, est de trouver une solution pour remédier à ce problème.
- Anthony Le Follic fait part du mécontentement de plusieurs personnes car le Lavoir en bas du bourg est sale. Mr le Maire s'engage à adresser un mail au Syndicat Mixte du Bassin versant de la Vézère pour qu'il puisse venir nettoyer (copie à Nicole Latour qui est la représentante de la commune).

Prochaine Réunion du Conseil Municipal : Jeudi 18 Septembre 2025 à 20h30